

DIRECTION DE LA VOIRIE

JFP/MS N° AR22000553

-----  
**ARRÊTE TEMPORAIRE  
DE CIRCULATION ET DE  
STATIONNEMENT**  
-----

*Rue Léo Gausson,*

*Démontage d'une grue dans le cadre de la  
construction de 46 logements,*

*Du 02 novembre 2022 au 04 novembre 2022,*

**CHANTIER MOBILE**

**Le Maire de Lagny-sur-Marne,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2213-1 et suivants ;

VU l'article R.417-10 du Code de la Route (anciennement R 37.1) et ses décrets subséquents ;

VU la demande d'autorisation en date du 13 octobre 2022 de l'entreprise LTE CONSTRUCTION sise 8 rue d'Alembert - ZI TECHNIPARC - 91240 SAINT-MICHEL-SUR-ORGE, pour le démontage d'une grue dans le cadre de la construction de 46 logements, du 02 novembre 2022 au 04 novembre 2022 inclus ;

**CONSIDÉRANT** qu'il revient à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions utiles de manière à assurer la parfaite sécurité et la commodité des usagers pendant les travaux.

## A R R E T E

**ARTICLE 1** - Du 02 novembre 2022 au 04 novembre 2022 inclus de 07h00 à 18h00, **Rue Léo Gausson** : les travaux se feront par demi-chaussée au droit du chantier dans les deux sens de circulation. La grue mobile devra être enlevée tous les soirs pour laisser l'accès libre de 18h00 à 07h00.

**ARTICLE 2** - Du 02 novembre 2022 au 04 novembre 2022 inclus de 07h00 à 18h00, **Rue Léo Gausson** : le stationnement sera interdit à tous cycles, véhicules et poids-lourd de part et d'autre dans les deux voies pendant le démontage de la grue.

**ARTICLE 3** - Du 02 novembre 2022 au 04 novembre 2022 inclus de 07h00 à 18h00, **Rue Léo Gausson** : une déviation pour les piétons et les véhicules sera mise en place par l'entreprise.

**ARTICLE 4** - La signalisation conforme au Code de la Route nécessaire à la mise en œuvre des présentes dispositions sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 5** - Une mise en fourrière pourra être requise en cas de non-respect de ce règlement conformément à l'article R.417.10 du Code de la Route, aux frais et risques des propriétaires.

**ARTICLE 6** - Le présent arrêté, à compter de son caractère exécutoire, peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois : par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 7** - M. le Commissaire de Police de Lagny-sur-Marne, les Agents de la Police et tous les agents régulièrement mandatés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8** - Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A M. le Commissaire de Police de Lagny-sur-Marne,
- A M. le Chef de Centre de Secours Principal de Lagny-sur-Marne,
- Au Pétitionnaire.

Fait à LAGNY-SUR-MARNE, le dix-huit octobre deux-mille-vingt-deux.

Certifié exécutoire à la suite de  
sa publication électronique le : 21/10/2022  
Lagny-sur-Marne le : 21/10/2022

Pour extrait conforme,  
Le Maire de Lagny-sur-Marne

